

AVIS DE RÉCLAMATION

IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT :

Nom:		Prénom:	
Adresse:			
Téléphone:		Cellulaire:	

ÉVÈNEMENT :

Date de l'évènement:		Lieu de l'évènement	
----------------------	--	---------------------	--

Type de dommages :

Blessures corporelles:	<input type="checkbox"/>	
Dommages matériels:	<input type="checkbox"/>	
Autres (spécifiez)	<input type="checkbox"/>	

Cause de dommages:

Refoulement d'égouts:	<input type="checkbox"/>	Travaux de déneigement:	<input type="checkbox"/>
Bris de tuyau:	<input type="checkbox"/>	Reconstruction de rue:	<input type="checkbox"/>
Condition de la chaussée:	<input type="checkbox"/>		
Autres (spécifiez)	<input type="checkbox"/>		

DOMMAGES CAUSÉS À UN VÉHICULE:

Rapport de police:	Oui: <input type="checkbox"/> Non: <input type="checkbox"/>	Si oui, # du rapport: _____
--------------------	--	-----------------------------

Marque:		Modèle:	
Année:		Couleur:	# Immatriculation:
Réparé:	Oui: <input type="checkbox"/>	Non: <input type="checkbox"/>	

Montant de la réclamation (si connu): <small>Vous pouvez joindre toute pièce justificative</small>		\$
---	--	----

Signature du réclamant:		Date:	
-------------------------	--	-------	--

ENVOYER VOTRE RÉCLAMATION PAR LA POSTE À :

HÔTEL DE VILLE
SERVICE DU GREFFE
342, chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac (Québec)
J0P 1B0

OU PAR COURRIEL À :

greffe@coteau-du-lac.com

(VOIR VERSO)

DÉLAIS À RESPECTER :

En vertu de la *Loi sur les Cités et Villes*, la Ville doit recevoir cet avis écrit dans les 15 jours suivant la date de l'évènement pour toute réclamation.

Préjudice corporel :

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice corporel subi, le réclamant doit communiquer avec la Ville le plus tôt possible afin de signaler l'évènement.

Par la suite, qu'il ait reçu ou non une réponse officielle, s'il désire intenter une poursuite judiciaire, celle-ci doit être déposée à la Cour dans les trois (3) ans suivant l'accident ayant causé le dommage.

Domage matériel :

Afin d'obtenir la réparation d'un dommage matériel, **le réclamant doit obligatoirement transmettre à la Ville**, un avis de réclamation écrit dans les quinze (15) jours qui suivent la date de l'évènement sous peine de refus de sa réclamation et ce, même si tous les renseignements ne peuvent être fournis dans les quinze (15) jours par le réclamant (détails et dommages). Le réclamant pourra faire suivre les informations complémentaires par la suite.

Qu'il ait reçu ou non une réponse officielle, si le réclamant désire ensuite intenter une poursuite judiciaire, celui-ci devra attendre l'expiration d'un délai de quinze (15) jours de la date de signification de son avis. La poursuite doit toutefois être déposée à la Cour dans les six (6) mois qui suivent le jour où l'évènement est arrivé ou, le jour où le droit d'action a pris naissance sous peine de rejet de sa poursuite.

Notez que s'il y a défaut d'avis, la Ville de Coteau-du-Lac ne sera pas tenue de vous indemniser.